

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de LAIZE-CLINCHAMPS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique ROSE, Maire.

Présents : Mesdames DESJARDINS, FOUREZ, GODEFROY, GUESNON, POUTREL, VALETTE, VANDEVOIR, WEINREICH et Messieurs CHATELIN, CHOUETTE, FOSSARD, JUEL, JUS, MAILLARD, MARTIN, PICARD, ROSE, SINIGAGLIA, THOMAS

Absents excusés : Mesdames BOURLAND (pouvoir à Monsieur ROSE), LE DARD (pouvoir à Monsieur PICARD), NERROLLE et Monsieur ACHARD

Madame POUTREL et Madame LEMAZURIER ont été nommés secrétaire de séance.

Le compte rendu du 28 octobre 2020 a été adopté.

ORDRE DU JOUR

44/2020 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération du 26 août 2020 déterminant le taux de promotion d'avancement de grade

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 8 décembre 2020

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28/08/2019

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe suite à la proposition d'avancement de grade et de l'avis favorable de la CAP

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la création, à compter du 17 décembre 2020, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- la suppression, à compter du 17 décembre 2020 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 décembre 2020

Filière administrative :

Grade : adjoint administratif principal 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Grade : adjoint administratif principal 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

45/2020 CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération du 26 août 2020 déterminant le taux de promotion d'avancement de grade

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 8 décembre 2020

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28/08/2019

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet et de supprimer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe suite à la proposition d'avancement de grade et de l'avis favorable de la CAP

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la création, à compter du 17 décembre 2020, d'un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM principal 1^{ère} classe, pour une durée hebdomadaire de 19.50/35^{ème}
- la suppression, à compter du 17 décembre 2020 d'un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM principal 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 19.50/35^{ème}

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 décembre 2020

Filière administrative :

Grade : ATSEM principal 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Grade : ATSEM principal 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

46/2020 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET 31.59/35^{ème} ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET 31.59/35^{ème}

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération du 29 mai 2019 déterminant le taux de promotion d'avancement de grade

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 8 décembre 2020

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28/08/2019

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31.59/35^{ème} et de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31.59/35^{ème} suite à la proposition d'avancement de grade et de l'avis favorable de la CAP

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la création, à compter du 17 décembre 2020, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31.59/35^{ème}
- la suppression, à compter du 17 décembre 2020, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31.59/35^{ème}

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 décembre 2020

TECHNIQUE :

Grade : adjoint technique territorial

- Ancien effectif : 12
- Nouvel effectif : 9

Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 5

47/2020 CREATION D'UN POSTE D'AJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET 26.05/35^{ème} ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET 26.05/35^{ème}

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération du 29 mai 2019 déterminant le taux de promotion d'avancement de grade

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 8 décembre 2020

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28/08/2019

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26.05/35^{ème} et de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26.05/35^{ème} suite à la proposition d'avancement de grade et de l'avis favorable de la CAP

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la création, à compter du 17 décembre 2020, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26.05/35^{ème}

- la suppression, à compter du 17 décembre 2020, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26.05/35^{ème}

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 décembre 2020

TECHNIQUE :

Grade : adjoint technique territorial

- Ancien effectif : 12
- Nouvel effectif : 9

Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 5

48/2020 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET 28.42/35^{ème} ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET 28.42/35^{ème}

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération du 29 mai 2019 déterminant le taux de promotion d'avancement de grade

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 8 décembre 2020

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28/08/2019

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28.42/35^{ème} et de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28.42/35^{ème} suite à la proposition d'avancement de grade et de l'avis favorable de la CAP

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la création, à compter du 17 décembre 2020, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28.42/35^{ème}

▪ la suppression, à compter du 17 décembre 2020, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28.42/35ème

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 décembre 2020

TECHNIQUE :

Grade : adjoint technique territorial

- Ancien effectif : 12
- Nouvel effectif : 9

Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 5

49/2020 CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28/08/2019

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps complet, pour l'accompagnement aux professeurs d'école à la maternelle, l'aide à la restauration et le ménage des locaux scolaires.

Le Maire propose à l'assemblée,

- ↳ **La création** d'un emploi permanent *d'adjoint technique* à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2021

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique

- ancien effectif : 9
- nouvel effectif : 10

La personne ainsi nommée pourra bénéficier d'une bonification indiciaire de 10 points et du supplément familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

50/2020 MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

L'Instance délibérante décide de doter la commune de LAIZE-CLINCHAMPS d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne de Normandie sera mise en place au sein de la commune de LAIZE-CLINCHAMPS, dans un délai maximal de 8 jours ouvrés suivant la réception de délibération.

Article 2

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de LAIZE-CLINCHAMPS la (les) carte(s) d'achat des porteurs désignés.

La commune de LAIZE-CLINCHAMPS procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de la commune de LAIZE-CLINCHAMPS deux cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune de LAIZE-CLINCHAMPS est fixé à 15 000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de LAIZE-CLINCHAMPS dans un allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

L'Instance délibérante sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune de LAIZE-CLINCHAMPS créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant

de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune de LAIZE-CLINCHAMPS paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 Euros.

L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 Euros (offert la 1^{ère} année).

Une commission de 0.20 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la mise en place de la carte achat public

51/2020 RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), plafond CIA

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des rédacteurs, des adjoints administratifs, des ATSEM, des adjoint techniques et des adjoints du patrimoine

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29/11/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Vu la délibération du 11 décembre 2019 ayant pour objet RIFSEEP augmentation plafond CIA pour les grades de rédacteur, d'adjoint administratif, d'adjoint technique, d'ATSEM et d'adjoint d'animation

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer les montants annuels du complément indemnitaire CIA de l'adjoint du patrimoine

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Mission exceptionnelle

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximums du Complément Indemnitaire
Adjoint du patrimoine	
G2 Adjoint du patrimoine	300 €

Les montants maximums par groupe diffèrent pour les agents logés

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 16 décembre 2020.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Point budgétaire :

Monsieur FOSSARD Laurent présente la situation budgétaire au 16 décembre 2020 avec une estimation prévisionnelle des résultats. Des réunions avec la commission finances seront programmées début janvier.

Monsieur le Maire informe le conseil :

- Subvention APCR pour le mur du cimetière a été accordée
- Subvention du Ministère de l'éducation pour l'informatique des deux écoles a été accordée.

Rapport des commissions :

- **Conseil d'écoles :**

Les effectifs à la rentrée de septembre étaient de :

*Ecole maternelle : 92 élèves (86 à ce jour) prévisions pour la rentrée de septembre 2021 84 élèves. Risque de fermeture d'une classe en septembre 2021.

*Ecole élémentaire : 152 élèves prévisions pour la rentrée de septembre 2021 152 élèves

Une liste de travaux a été présentée :

Ecole maternelle : alarme anti-intrusion, pas assez bruyante et les enfants sont méfiants. Le dossier sera étudié dans les prochains budgets.

Une demande de climatisation à l'école maternelle a été présentée, refus de la municipalité.

Un projet de barrières rue Léonard Gille en remplacement des chaînes est à l'étude avec des demandes de devis.

- **Mise à disposition des salles aux associations :**

Des demandes de disposition des salles pour les activités ont été faites, mais la municipalité décide de laisser les salles fermées jusqu'au 31 décembre 2020 et plus suivant l'évolution de la COVID.

- **CDC des Vallées de l'Orne et de l'Odon :**

Monsieur PICARD informe que la CDC a signé une convention avec la chambre des métiers, de l'artisanat et de l'industrie et la poste d'une durée de trois ans pour le e-commerce « Ma ville, mon shopping ».

Le projet au Pont du Coudray avance bien. Une ouverture est prévue au 1^{er} juin 2021. Une visite est organisée avec les conseillers communautaires le 16 janvier 2021. Une visite sera programmée ultérieurement avec les conseillers municipaux.

QUESTIONS DIVERSES

- **Voie douce LAIZE-CLINCHAMPS :**

Une rencontre a eu lieu avec les propriétaires fonciers, pour des échanges ou des cessions à l'euro symbolique de terrains. Un rendez-vous sera pris chez le notaire afin d'acter ces échanges et de pouvoir entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

- **Base adresses du Calvados :**

Monsieur MARTIN informe qu'il a participé à une réunion pour la mise à jour de la base nationale d'adresses de la commune. Le but étant de redéfinir les points adresse de la commune avec une nouvelle application.

La séance est levée à 19h15